



MÉMENTO

AVENIRPRO+

■ QUELS OBJECTIFS ?

Le dispositif AvenirPro+ vise à sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée professionnel et demeurant sans solution d'emploi ou de formation. Il est mis en œuvre par l'établissement scolaire, en lien étroit avec la mission locale de proximité, dans le cadre des coopérations territoriales organisées au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

■ QUELS ÉLÈVES ?

Le dispositif concerne tous les élèves volontaires non engagés dans un emploi ou un parcours de formation ayant passé, à la dernière session, les épreuves du :

- baccalauréat professionnel ;
- certificat d'aptitude professionnelle ;
- brevet des métiers d'art ;
- diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Les élèves peuvent avoir obtenu ou non leur diplôme.

■ COMMENT ?

1. Identifier et contacter tous les élèves sans solution connue d'emploi ou de formation

Dans la dynamique d'AvenirPro, mis en œuvre au cours de la dernière année de formation pour préparer l'insertion professionnelle des élèves, AvenirPro+ vise à assurer, dès la rentrée suivante, une continuité d'accompagnement pour les élèves volontaires demeurant sans solution d'emploi ou de formation.

Avant la fin de l'année scolaire, tous les élèves concernés sont informés de la possibilité de bénéficier d'AvenirPro+ s'ils demeurent sans solution d'emploi ou de formation à l'issue de leur cycle de



formation. Les élèves non engagés dans un emploi ni dans un parcours de formation sont invités à une réunion d'information collective dès la rentrée scolaire suivante.

En lien avec la mission locale de proximité et, le cas échéant, avec France Travail dans la continuité des actions conduites au titre d'AvenirPro, l'établissement veille à organiser les relais nécessaires pendant la période estivale pour les élèves dont le projet demeure fragile ou incertain.

Tous les élèves ayant échoué à leur examen sont systématiquement contactés par le chef d'établissement afin de leur proposer, en priorité, une nouvelle inscription dans l'établissement pour préparer de nouveau leur diplôme, conformément au droit en vigueur. Lorsque cette réinscription ne répond pas à leur situation ou à leur projet, une inscription dans AvenirPro+ peut leur être proposée. Pour rappel, les notes supérieures ou égales à 10 aux unités qui composent le diplôme selon le règlement d'examen de la spécialité peuvent être conservées dans la limite des cinq ans à compter de leur date d'obtention.

Tous les élèves ayant obtenu leur diplôme à la dernière session sont identifiés par le chef d'établissement dès lors qu'ils n'ont accepté aucune proposition d'admission dans Parcoursup, à partir des informations disponibles sur le site de gestion de Parcoursup pour l'établissement, ou qu'aucune solution d'insertion n'est connue pour eux.

Ces élèves sont informés, avant la fin de l'année scolaire, des solutions d'accompagnement mobilisables pendant l'été et à la rentrée. S'ils demeurent sans solution d'emploi ou de formation à la rentrée scolaire, ils sont invités à participer à la réunion d'information collective relative à AvenirPro+.

Un suivi des élèves identifiés et contactés est assuré par l'établissement, notamment pour repérer ceux qui demeurent sans solution à la rentrée et sont susceptibles de bénéficier d'un entretien individuel avec la mission locale en vue d'une entrée dans AvenirPro+.

2. Organiser une réunion d'information collective puis des entretiens individuels avec la mission locale

Le chef d'établissement prend contact, dans les meilleurs délais, avec la mission locale de proximité afin d'organiser, dès la rentrée scolaire, une réunion d'information collective à destination des élèves demeurant sans solution connue d'emploi ou de formation.

[Les coordonnées des missions locales](#) sont disponibles sur le site de l'UNML.

En cas de contact par messagerie électronique, faire figurer AvenirPro+ dans l'objet du message.

Les missions locales étant destinataires de ce mémento, elles veilleront à la bonne réception de ce courriel dans leur messagerie électronique générique.

La réunion d'information collective permet de présenter aux élèves concernés les objectifs et les modalités d'organisation d'AvenirPro+, ainsi que les accompagnements pouvant être mobilisés avec la mission locale et les acteurs de la PSAD.

À l'issue de cette réunion, les élèves intéressés et volontaires sont reçus en entretien individuel par l'établissement et la mission locale. Cet entretien permet de faire le point sur la situation du jeune, d'identifier ses besoins et de confirmer, le cas échéant, son entrée dans AvenirPro+.

Des informations précises relatives aux actions portées par la mission locale et les acteurs de la PSAD lui sont données. Le jeune est également informé des aides possibles pour répondre à des problématiques de logement, de mobilité ou de santé.

Dès lors qu'une entrée immédiate en formation ou sur le marché de travail n'est pas possible, il est proposé au jeune de construire avec lui un parcours personnalisé, adapté à ses besoins et à son projet.

Les entretiens associent, dans la mesure du possible, le psychologue de l'éducation nationale et/ou le coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Si, au cours de l'entretien, le jeune indique être déjà inscrit à France Travail, le conseiller de la mission locale vérifie si tel est bien le cas et apprécie, au regard de sa situation, les modalités d'accompagnement les plus adaptées, en lien avec France Travail le cas échéant.

3. Inscrire les élèves et désigner un référent de parcours pour chacun

Les jeunes ayant confirmé leur souhait de bénéficier du dispositif sont inscrits dans leur établissement sous le module élémentaire de formation (MEF) suivant :

- APRO PLUS 3 –AVENIR PRO PLUS NIVEAU 3 pour les élèves issus de CAP ;
- APRO PLUS 4 –AVENIR PRO PLUS NIVEAU 4 pour les élèves issus de baccalauréat professionnel, brevet des métiers d'art ou diplôme de technicien des métiers du spectacle.

Durant toute la durée du parcours, les jeunes sont sous statut scolaire, bénéficient des congés scolaires et sont soumis au règlement intérieur de leur établissement d'inscription et, le cas échéant, de leur(s) structure(s) d'accueil. Ils sont en particulier soumis à un devoir d'assiduité dans les activités proposées par le dispositif.

La durée du dispositif est adaptée aux objectifs définis pour chaque élève et ne peut excéder quatre mois.

À la sortie de l'élève du dispositif, le chef d'établissement veille à indiquer la date et le motif de sortie aussi précisément que possible afin de pouvoir apprécier le devenir des élèves.

Pour chaque jeune souhaitant bénéficier du dispositif, **le chef d'établissement désigne un référent de parcours parmi les professeurs volontaires** pour exercer la mission d'accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale, prévue dans le cadre du pacte enseignant.

Ce référent est mis en relation avec un conseiller de la mission locale pour une prise en charge conjointe de chaque jeune. Le conseiller de la mission locale constitue le dossier de suivi du jeune qu'il rattache à ce dispositif dans le système d'information I-Milo.

4. Construire un parcours adapté aux besoins de chaque jeune

À la suite de la réunion d'information collective, un entretien individuel approfondi est conduit avec chaque jeune volontaire par le professeur référent de parcours et le conseiller de la mission locale désigné. Le coordonnateur de la MLDS et/ou le psychologue de l'éducation nationale participent dans la mesure du possible.

Il s'agit d'identifier les besoins du jeune au regard de son projet et de construire un parcours adapté pour y répondre. Le parcours est construit à partir de la cartographie des solutions locales transmise par les copilotes de la PSAD, du CIO et de la mission locale.

- Lorsque le projet porte sur l'accès à l'emploi ou une poursuite de formation, notamment en apprentissage, ce parcours peut inclure :
 - une période de mobilisation et de bilan de compétences ;
 - des ateliers de techniques de recherche d'emploi, des activités personnalisées de développement de compétences psycho-sociales ;
 - des activités de consolidation des acquis d'enseignement général ou technique ;
 - des stages ou des immersions en entreprise. Le cas échéant, il peut être proposé aux jeunes de bénéficier des offres de stage des entreprises dans le cadre des clauses sociales de formation sous statut scolaire. Lorsque le parcours comprend des périodes de formation en milieu professionnel, leur durée totale ne peut excéder les deux tiers de la durée du parcours.

- Lorsqu'une formation complémentaire est nécessaire à la réalisation de son projet professionnel, le dispositif peut notamment s'appuyer sur :
 - le positionnement scolaire tenant compte des acquis antérieurs ;
 - un atelier d'orientation centré sur le projet de formation et de ses finalités d'insertion professionnelle.
 - un dispositif MLDS de remobilisation ou de remédiation ;
 - une nouvelle préparation d'épreuves dans le cas de validation partielle des blocs de compétences par une intégration dans les classes, ou des
 - compléments de formation ou encore des périodes de formation en milieu professionnel ;
 - une solution offerte par le réseau « formation-qualification-emploi » (FOQUALE) de l'éducation nationale ;
 - le service civique alterné.

Qu'il concerne l'accès à l'emploi ou une formation complémentaire, le dispositif AvenirPro+ répond aux besoins des élèves en combinant des actions portées par la mission locale et le lycée professionnel, et/ou tout autre acteur de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

À la suite de l'entretien, **le professeur référent et le conseiller de la mission locale définissent un emploi du temps** pour le jeune en lien avec toutes les structures portant une action proposée au jeune. Les activités peuvent être conduites dans l'établissement et/ou dans une structure de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, dont celles du réseau de l'Éducation nationale

Formation-Qualification-Emploi (FOQUALE), ou encore dans un tiers-lieu. Les lycées d'un même territoire pourront également s'organiser en réseau pour mutualiser leur offre de parcours.

5. Suivre le bon déroulé du dispositif

Le professeur référent de parcours est responsable du suivi de l'élève pendant toute la durée du dispositif, notamment pour ce qui concerne son assiduité. Ce suivi est réalisé en lien avec le conseiller de la mission locale mobilisé ainsi qu'avec les représentants de toutes les structures contribuant au parcours du jeune. Des échanges réguliers sont réalisés à cet effet. Le professeur référent fait des points réguliers avec le jeune.

En fin de parcours, un entretien de bilan est organisé par le professeur référent avec le conseiller de la mission locale et le jeune. Il s'agit de veiller à ce que le jeune ait bien trouvé une solution :

- une inscription dans une nouvelle formation ;
- un emploi ;
- ou encore une inscription dans un parcours d'insertion dans l'emploi ; le jeune quitte alors sa qualité d'élève et peut bénéficier d'un accompagnement par les acteurs du service public de l'emploi.

Le professeur référent transmet un bilan du parcours du jeune au chef d'établissement. Le conseiller de la mission locale valorise dans le système d'information I-Milo les informations relatives au suivi du jeune, y compris après la fin du parcours AvenirPro+.

■ QUELLES RESSOURCES ?

Texte de référence : [Arrêté du 28 novembre 2025](#) relatif au dispositif AvenirPro

Les personnels de la MLDS : ils ont une fonction de conseil et d'expertise en ingénierie de formation auprès des équipes éducatives, dans les réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE) et dans les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

La [page éducol dédiée](#) avec notamment un support pour conduire le premier entretien d'information et suivre le parcours du jeune.

Un [parcours d'autoformation](#) sur la plateforme M@gistère : il vise à former et soutenir l'action des équipes pédagogiques et éducatives du second degré pour construire des parcours personnalisés répondant à la diversité des situations des élèves les plus fragiles.